

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CONDE SUR NOIREAU

R E C E P I S S E D E D E P O T

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 94
14110 CONDE SUR NOIREAU
TEL : 02 31 69 01 28

JEUX C CASINO CONSULTANT

RUE MICHEL D'ORNANO

14700 FALAISE

V/REF :
N/REF : 2000 B 445 / A-1343

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONDE SUR NOIREAU CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/12/2002, SOUS LE NUMERO A-1343,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 25/06/2002

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
JEUX C CASINO CONSULTANT
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
RUE MICHEL D'ORNANO
14700 FALAISE

R.C.S CONDE SUR NOIREAU 418 662 755 (2000 B 445)

LE GREFFIER

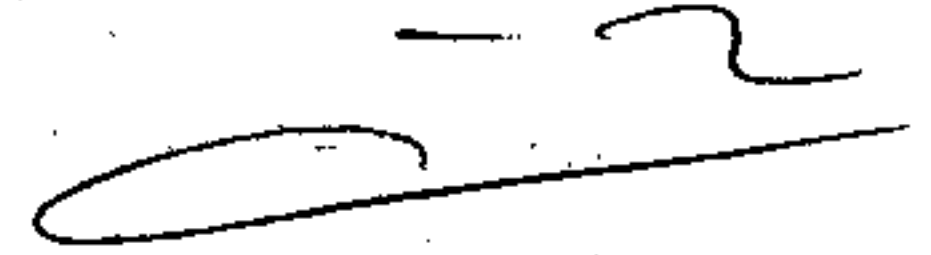


DÉPOSÉ LE

- 4 DEC. 2002

TRIBUNAL DE COMMERCE

A 1343



JEUX C CASINO CONSULTANT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 650 €
Siège Social : Rue Michel d'Ornano 14700 FALAISE

R.C.S. Condé sur Noireau B 418 662 755

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 Juin 2002

L'an deux mil deux
Le 25 Juin à 14 heures

Au siège social, Rue Michel d'Ornano 14700 FALAISE

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée JEUX C CASINO CONSULTANT au capital de 7 650€ divisé en 500 parts social de 15.30 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Luc LE BORGNE possédant 475 parts
Société GROUPE VIKINGS possédant 25 parts.

Total des parts

500 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Luc LE BORGNE, Gérant associé

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 20001.
- Rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 de la Loi du 15 Mai 2001.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Gérance.
- Affectation des résultats.
- Questions diverses.

En matière Extraordinaire :

- Décision à prendre par application de l'article L 223-42 de la loi du 15 Mai 2001.
- Dissolution anticipée ou non de la Société

MB

JP

ABS

- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 Décembre 2001
- Le rapport de gestion et le rapport spécial de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donné du rapport de gestion et du rapport spécial de Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 2 766 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter la perte de 2 766 € de la façon suivante :

Au report à nouveau	2 766 €
- Total égal à la perte	2 766 €

Conformément à la Loi, la collectivité des associés constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial, sur les conventions visées à l'article L 223-19 de la Loi du 15 Mai 2001, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur



chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, conformément à la Loi, a été approuvée à l'unanimité des autres associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale mixte, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 Juin 2002, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 2 814.64 € pour un capital de 7 650 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Enregistré à la RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE FALAISE
Le 03/12/2002 Bordereau n°2002/367 Case n°1 Ext 602
Enregistrement : 75 € Pénalités : 11 €
Timbre : 36 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Michelle BEUCHER
Agent des Impôts